

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Septembre 2024

L'an 2024 et le 21 Septembre à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de DEVALLEE Pascale Maire

Présents : Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) : Mme DELALEUF Marie
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 13/09/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 26/09/2024

et publication ou notification
du : 26/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DEVALLEE Victorien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26/06/2024 - 50/2024
DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUATITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - 51/2024
DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX - 52/2024
DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA PRESTATION ARCHIVAGE DU CDG 37 - 53/2024
DELIBERATION PORTANT DESINSCRIPTION DU SITE "VALLEE DE CISSE" AU TITRE DES SITES INSCRITS - 54/2024
DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - 55/2024
DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - 56/2024
DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION BIPARTITE DE COLLECTE DE DONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE - 2EME TRANCHE - 57/2024

La séance se déroule en présence du conseil municipal des jeunes.

DÉLIBÉRATION N° 50/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26/06/2024

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 26 juin 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 51/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUANTITÉ DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à [l'article L 2224-5](#) du CGCT.

Il est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il y est joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L 1411-13](#). Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux [articles D 2224-1 à D 2224-5](#) du CGCT.

A noter qu'en cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), dans le cadre de la convention passée entre l'entreprise et la collectivité ([art. R 1411-7](#) et [R 1411-8](#) du CGCT).

Dans cette démarche, la commune est assistée du Cabinet OGELIA, représenté par Monsieur Olivier GESTER, qui expose le contenu de ce rapport.

M. Tarbé complète l'exposé en rappelant que le contrôle s'exerce sur le réseau et les raccordements suivant deux systèmes : assainissement autonome ou assainissement collectif.

Le contrôle de conformité est assuré soit par Véolia, s'il s'agit du réseau collectif, soit par le SATESE 37, s'il s'agit d'un dispositif autonome. Dans les deux cas, pas d'engagement de résultat, les dysfonctionnements relèvent des pouvoirs de police du maire.

Ces contrôles sont obligatoires dans le cadre de transaction immobilière, et sont à la charge des vendeurs.

M. Simonin s'interroge sur les modalités du transfert de compétence, notamment les conséquences s'agissant de la dette. Il lui est précisé que tout le patrimoine figurant à l'actif et passif fait l'objet du transfert au 01/01/2026.

La redevance communale perçue aujourd'hui deviendra communautaire, avec des variations de montant. L'objectif est une harmonisation dans les 10 ans.

Le schéma directeur du service assainissement présente les différents investissements à réaliser. Ils peuvent être engagés en 2025 et resteront à la charge de la TEV.

M. Mazet précise que les réseaux existants sont très altérés. Il présentera le schéma directeur au prochain conseil.

Si un syndicat intercommunal existait le transfert ne serait pas nécessaire.

Le contrat du délégataire, Véolia, court jusqu'au 31/12/2031.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

Considérant le rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2023, dressé et présenté par Monsieur Olivier Gester du Cabinet OGELIA,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- transmet aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé ;
- assure l'information des usagers par la publication sur le site internet de la commune du présent rapport.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 52/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DEONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Il est rappelé la délibération n°72/2023 du 18 décembre 2023 qui désignait Madame Catherine CHAMPRENAULT jusqu'au 31/05/2024. Il s'agit de renouveler cette désignation.

Mme Mercier souhaiterait une rencontre afin d'avoir une présentation du rôle du déontologue et des exemples d'intervention. Aucun élu ne l'a sollicité est-il répondu à Mme HENNEQUET-ANTIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Vernou-sur-Brenne.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Vernou-sur-Brenne.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Vernou-sur-Brenne.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Vernou-sur-Brenne.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de Vernou-sur-Brenne adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Vernou-sur-Brenne.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Vernou-sur-Brenne.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Vernou-sur-Brenne.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 53/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION A LA PRESTATION ARCHIVAGE DU CDG 37

Il est précisé aux élus que cette prestation est facturée à raison de 290 € par jour.
Il est demandé de se renseigner également sur l'archivage numérique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 54/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSINSCRIPTION DU SITE "VALLEE DE CISSE" AU TITRE DES SITES INSCRITS

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, présente la proposition de désinscription du site "Vallée de la Cisse" soumise à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.341-1-2 du Code de l'Environnement

Vu, le site « Vallée de la Cisse » à Vernou-sur-Brenne inscrit par arrêté du 8 décembre 1983 ;

Vu, le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire reçu le 9 août 2024 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désinscription partielle du site « Vallée de la Brenne » à Vernou-sur-Brenne

Considérant que le secteur situé au Sud du bourg est irrémédiablement dégradé au sens de l'article L.341-1-2 du Code de l'Environnement,

Considérant que la désinscription envisagée ne remet pas en question l'objet de la protection et ne porte pas atteinte à la cohérence du site et répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- le secteur a perdu les caractéristiques ayant justifié son inscription ;
- le secteur ne peut être restauré,
- le secteur est situé sur les franges du site inscrit ; sa désinscription ne crée pas une enclave non-protégée au sein du site inscrit

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de désinscription du site inscrit « Vallée de la Brenne » à Vernou-sur-Brenne,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FISCALITE LOCALE : modulations

Les collectivités locales ont des pouvoirs étendus en matière de fiscalité locale : elles agissent sur les taux et les produits, (même si leur vote est soumis à des contraintes fixées par la loi qui impose aux élus locaux un calendrier et encadre leurs pouvoirs) mais elles peuvent aussi agir sur les bases d'imposition taxables à leur profit : possibilité d'instituer, de limiter ou de supprimer les exonérations facultatives.

La commission « finances » dans sa séance du 16 septembre dernier a examiné les dispositions existantes issues de délibération antérieure (cf tableau ci-dessous) et les autres possibilités données aux collectivités.

Impôt	Délibération	Nature	Durée	Taux
TH	23/03/2015	Assujettissement de la TH sur les logements vacants depuis plus de 2 ans	tant qu'il n'est pas supprimé	
TFPB	04/05/1990	Exonération pour la création ou la reprise d'entreprises en difficulté en ZRR	2 ans	100%
TFNB	31/03/1992	Dégrèvement jeunes agriculteurs	5 ans	

Considérant les mesures déjà mises en œuvre, la commission n'a pas souhaité étendre la faculté de moduler la fiscalité locale, qui se traduit par une réduction des recettes fiscales. Aussi aucune délibération n'est présentée.

DÉLIBÉRATION N° 55/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

Madame Claude FERRAND, adjoint délégué aux finances, rappelle l'inscription au budget 2024, d'une somme

de 500 € au titre de subvention à verser au CCAS pour l'équilibre du budget de ce dernier.

Il est répondu à M. Simonin que le CCAS était une entité juridique autonome, maintenue selon le choix de la municipalité. Il ne dispose pas de ressources suffisantes et est limité dans ses actions.

Une enveloppe plus conséquente ne peut s'envisager selon M. Devallée et M. Tarbé qu'en fonction de projets et de visibilité sur les actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération n° 24/2024 du 25/03/2024 portant vote du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses actions,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- de verser une subvention de 500 € au budget 2024 du CCAS ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Il est procédé à une suspension de séance de 11 h 05 à 11 h 19.

DÉLIBÉRATION N° 56/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Claude FERRAND, adjoint délégué aux finances, rappelle le partenariat mené avec la Fondation du Patrimoine, notamment dans le cadre de la restauration de l'Eglise.

Elle précise que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, dont la mission est de sauvegarder le patrimoine local, non protégé et en péril, et de le valoriser.

Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Elle précise que le montant de la cotisation annuelle 2024 est de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants et propose d'y adhérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération n°24/2024 du 25 mars 2024 portant vote du budget communal 2024,

Considérant la richesse et la diversité du patrimoine et la volonté de le préserver,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 57/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION BIPARTITE DE COLLECTE DE DONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE

L'EGLISE - 2EME TRANCHE

Madame Claude GOURON, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, rappelle la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise portant sur la réfection de la toiture réalisée en 2018-2019 pour laquelle une convention de collecte de dons avait été signée entre la Fondation du Patrimoine, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vernou-sur-Brenne et la commune. Cette collecte a permis de recueillir 38 040.86 € afin de compléter le financement de ces travaux.

Il est proposé, dans le cadre de la seconde tranche de travaux relative à la réfection partielle des enduits, des pierres de taille, des voutes intérieures du collatéral et des vitraux des baies sud et nord, de conventionner à nouveau avec la Fondation du Patrimoine et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine afin de collecter de nouveaux dons.

Le programme (travaux et honoraires) est chiffré à 395 577 €.

Elle précise que la collecte débutera dès le 12/10/2024 prochain à l'occasion du concert organisé à l'Eglise. Les dons collectés sont fléchés pour les travaux de l'Eglise. Identifié individuellement il permette de bénéficier d'avantage fiscal. Les bénéfices de l'association sont reversés également à la Fondation. Si l'objectif de 19 800 € collecté en trois ans est atteint, la Région verse une subvention en complément.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29, L 2122-22, et L 2541-12

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Vu la délibération n° 61/2023 du 9 octobre 2023 portant adoption du projet de restauration de l'Eglise, 2nde tranche.

Considérant que ce partenariat permet de lancer une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprises,

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant que la commune souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant les travaux de restauration de l'Eglise - 2nde tranche relatif à la réfection partielle des enduits, des pierres de taille, des voutes intérieures du collatéral et des vitraux des baies sud et nord, chiffrés à 395 577 € HT

Considérant le projet de convention joint définissant les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise, 2nde tranche, chiffrés à 395 577 €.
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y rapportant.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2418	270 AP 198, 270 AP 296, 270 AP 298	Les Vallées	Non bâti
IA 037 270 24 C2419	270 AM 37, 270 AM 560	10, Rue Neuve	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2420	270 AN 139, AN 142	5, rue Victor Hugo	Non bâti
IA 037 270 24 C2421	270 C 582, 270 C 1324	4, route de Monnaie	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2422	270 AD 393, 270 AD 394; 270 AD 395	La Poulrière	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2423	270 C 582, 270 C 1324	4, route de Monnaie	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2424	270 AN 394	16, rue du 11 Novembre	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2425	270 AN 71, 270 AN 73, 270 AN 598, 270 AN 599	33, Route de Château-Renault	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2426	270 AN 388	6, rue du 11 Novembre	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2427	270 AM 218	Le Château	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2428	270 AN 155	4, rue Lucien Arnoult	Bâti sur terrain propre

– **Autres décisions :**

- 05-2024 30/05/2024 décision du maire portant validation et signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux de restauration de l'Eglise de la Sainte-Trinité, auprès de la SARL ACP2S, 12 rue Gambetta, 37150 BLERE pour un montant de 2 439 € TTC
- 06-2024 17/07/2024 décision du maire portant résiliation du marché de prestations intellectuelles contracté le 20/12/2022 avec la SARL URBATTERA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification de la Rue Neuve et la gestion des eaux pluviales.
- 07-2024 01/08/2024 Attribution et signature d'un marché de travaux dans le cadre de la 2ème tranche des travaux de Restauration de l'Eglise - Lot 1 - Maçonnerie - Pierre de taille, enduits à la SAS JAILLAIS ENTREPRISE pour un montant de 308 608,73 € ht soit 370 330,48 € ttc et une prestation supplémentaire de 9 491,60 € ht soit 11 389,92 € ttc
- 08-2024 01/08/2024 Attribution et signature d'un marché de travaux dans le cadre de la 2ème tranche des travaux de Restauration de l'Eglise - Lot 2 - Restauration des vitraux et grilles de protection à M. Jérôme ROBERT, successeur Atelier VAN-GUY, pour un montant de 36 498,50 € ht soit 43 798,20 € ttc.
- 09-2024 05/09/2024 Défense des intérêts de la commune et désignant la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation pour représenter la commune, dans le cadre du contentieux engagé par M. Florent GABYET (DP refusée)

RAPPORT DES COMMISSIONS :

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Enquête publique du 23/09/2024 au 31/10/2024 sur la ligne 2 du tramway.

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Eglise : les travaux débutant le 30/09 prochain et pour une durée de 6 mois, ils vont impacter le stationnement sur la place, le marché hebdomadaire du jeudi et l'organisation des offices.

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC

- PARIS-TOURS : dimanche 06/10/2024 : les vendanges seront commencées. Astreinte du service technique, des vigneron et des élus pour assurer la qualité des chemins. Une association devrait être créée afin de recevoir des subventions pour l'entretien des chemins. Cette association est importante déclare M. Champion au risque de voir cette course récupérée par l'appellation Montlouis.
- CMJ : visite de l'Assemblée Nationale le 06/11/2024
- Marché hebdomadaire : baisse de la fréquentation et du nombre d'exposants : réflexion de partenariat avec l'ACAV est menée ainsi que l'adhésion à l'association des marchés de Touraine.
- Associations :
 - Bibliothèque : remerciements à la municipalité pour le renouvellement du matériel informatique et le soutien apporté dans des moments difficiles.

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Octobre Rose : tournoi de badminton le 05/10, ateliers sophrologie, self défense et renforcement musculaire le 11/10, randonnées le 12/10.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme Le Maire précise qu'une convention future entre la Région, le Syndicat des Mobilités de Touraine et la commune permettra d'optimiser le circuit de ramassage scolaire.

M. Tarbé énonce l'impact des travaux de l'Eglise sur le stationnement sur la Place du Centenaire, le marché hebdomadaire et les offices.

Séance levée à : 12 :00

Le Secrétaire de Séance

M. DEVALLEE Victorien



En mairie, le 14/10/2024

Le Maire



Pascale DEVALLEE